



Communauté de Communes  
Bouzonvillois Trois Frontières  
3 bis, Rue de France  
57320 – BOUZONVILLE  
+ 33 3 87 21 00 99  
contact@ccb3f.fr

## CONTRAT DE LOCATION DU MINI BUS INTERCOMMUNAL

**Le véhicule doit être restitué propre avec le plein complet.**

Pour les locations le week-end, les clefs sont remises à l'hôtel communautaire à Bouzonville le vendredi matin entre 8h30 et 12h00.

La restitution du véhicule et des clés se fait le lundi matin entre 8h30 et 12h00.

DATE DE LA LOCATION :

NUMERO DE LA LOCATION :

Heure de départ :

Immatriculation :  
GG-437-MR

Marque et modèle :  
Renault Trafic

**Association / Commune**

Représentée par :

Téléphone :

**Conducteur principal**

Nom – prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date et lieu de naissance :

N° permis :

Date d'obtention :

**Conducteur secondaire**

Nom – prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Date et lieu de naissance :

N° permis :

Date d'obtention :

**Pieces à fournir :**

- Copie du permis de conduire des conducteurs désignés.
- Copie de l'assurance responsabilité civile.
- Un chèque de caution de 500 € établi à l'ordre du Trésor Public.

**Remarques :**

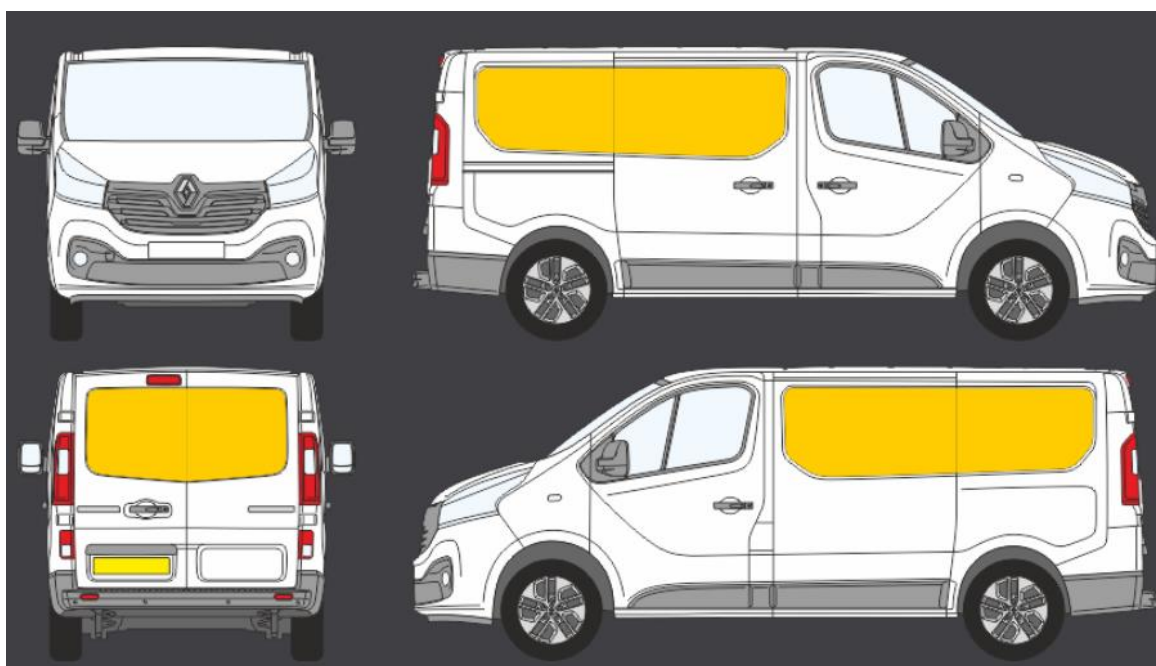
Etat du véhicule avant remise

Date de remise :



Etat du véhicule après restitution

Date de restitution :



Signature CCB3F :

Signature locataire  
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Les données personnelles recueillies dans ce questionnaire sont enregistrées dans la base de données de la CCB3F et sont conservées de façon sécurisée, ceci conformément au RGPD. Vos coordonnées ne sont pas exploitées à des fins commerciales, ni transmises à des tiers. Ces données sont recueillies à des fins de gestion dans le cadre de la mise à disposition du minibus intercommunal

En signant le présent contrat, le locataire s'engage à respecter l'intégralité des conditions de location du véhicule détaillées dans le règlement fourni en pièce jointe.

# REGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS INTERCOMMUNAL

## Préambule

La CCB3F met à disposition gratuitement des associations et des communes, dans le cadre de leurs missions et activités respectives un mini-bus de 9 places.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun mais aborde également les cas particuliers et les principes retenus de la location de ce véhicule.

Il convient également de souligner que l'ensemble des dispositions de ce document permet de rappeler les règles essentielles applicables en matière d'utilisation d'un véhicule et d'offrir un cadre protecteur pour l'ensemble des utilisateurs. Il attire volontairement l'attention sur les risques que pourrait encourir un conducteur qui fait un usage anormal d'un véhicule afin que chacun observe un comportement exemplaire lorsqu'il utilise le véhicule.

## 1. LES CONDITIONS D'UTILISATION DU MINI-BUS

### 1.1. LES PERSONNES BENEFICIAIRES DE LA LOCATION DU MINI-BUS

Toute association et commune ayant son siège sur la CCB3F, peut réserver le mini-bus, mis à disposition par celle-ci. Dans le cadre de leurs activités, les élus et agents de la CCB3F peuvent également utiliser ce mini-bus. L'usage est réservé exclusivement au transport de personnes.

Chaque organisme souhaitant louer le mini-bus devra réserver via un logiciel en ligne et motiver, son besoin à l'aide d'une pièce justificative de déplacement au moins 72h avant la date de location prévue.

Seule une confirmation par courriel de la part du service chargé d'organiser les réservations fera foi.

La réservation du véhicule se fera au fur et à mesure de la demande. Un chèque de caution de 500 € (à l'ordre du Trésor Public) devra être fourni par le locataire avant la remise des clés. Ce dernier sera rendu au locataire après restitution du véhicule si aucun dommage n'est constaté.

### 1.2. CAPACITE A CONDUIRE

Les conducteurs désignés devront transmettre une copie valide du permis de conduire catégorie B au moment de la demande de réservation. Les conducteurs ne devront pas faire l'objet de contre-indications à la conduite.

Chaque conducteur doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

Tout changement entre le moment de la réservation du véhicule et la prise effective devra être signalé au service chargé des réservations.

Une copie du permis de conduire devra impérativement être produite au service concerné, avant la remise des clés.

## 2. LES CONDITIONS RELATIVES DE SUIVI ET DE CIRCULATION DU MINI-BUS

### 2.1. RECUPERATION DES CLES DU VEHICULE

Pour un usage du véhicule en semaine, les clés devront être récupérés aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire.

Pour les réservations durant la période de fin de semaine, les clés devront être récupérées le vendredi entre 8h30 et 12h à l'accueil de l'hôtel communautaire. Elles devront être restituées le lundi avant 9h.

## 2.2. SUIVI DU VEHICULE

Le véhicule sera stationné devant l'hôtel communautaire à Bouzonville. Les clés seront à l'accueil après réservation. Une fiche de l'état du véhicule devra être complétée et signée par l'association. La signature devra être réalisée par une personne habilitée par l'association ou la commune.

Le véhicule est équipé d'un tracker GPS.

Chaque utilisateur doit s'assurer de l'absence de tout problème sur le mini-bus, notamment pour tout ce qui touche la sécurité. Il devra signaler toute anomalie visible qu'il aurait repérée à ce titre, au service chargé de la location.

Un carnet de bord est assigné au véhicule. Il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur.

## 2.3. PERIMETRE DE CIRCULATION

Le périmètre de circulation autorisé correspond au territoire de la Lorraine. En cas de déplacement hors du département, il devra être notifié et autorisé par la Collectivité.

La circulation en Allemagne et au Luxembourg est autorisée.

## **3. RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE EN CAS DE LOCATION SUR PLUSIEURS JOURS**

Lorsque le mini-bus est loué pour plusieurs jours, le locataire doit assurer toutes les démarches nécessaires en cas de dégradation ou de sinistres survenus pendant la période d'immobilisation du véhicule.

En conséquence, le locataire doit respecter les prescriptions suivantes :

- Remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé ;
- Prendre toutes les dispositions pour éviter les vols et les dégradations.

Le locataire est personnellement responsable de tout vol et de toute dégradation, sauf à établir sa non responsabilité civile et pénale auprès des forces de l'ordre. Dans ce cas, le récépissé du procès-verbal établi par les forces de l'ordre fait foi.

## **4. RESPONSABILITE DU CONDUCTEUR**

### 4.1. USAGE AU QUOTIDIEN DU VEHICULE

Il appartient à chaque utilisateur :

- De respecter le Code de la route ;
- D'avoir une conduite exemplaire sans brutalité et dans la courtoisie ;
- De ne modifier en aucun cas les caractéristiques techniques des véhicules ;
- De n'installer sous aucun prétexte un nouvel équipement de confort (radio, siège auto... ) ;
- De se conformer aux indications spécifiées (seuil du kilométrage en vue d'une révision) ;
- D'alerter le service en charge de la location de tous dysfonctionnements ;
- De ne pas utiliser le véhicule si des doutes s'avèrent quant à la dangerosité ;
- De réaliser l'approvisionnement en carburant et de procéder au nettoyage du véhicule avant la restitution de ce dernier ;
- De remplir systématiquement un constat en cas de sinistre responsable ou non avec ou sans tiers. D'informer le service en charge de la location et de transmettre le constat au service juridique. Une déclaration auprès de la compagnie d'assurance sera établie et déterminera si le sinistre impose un rendez-vous avec un expert. Dans ce cas, il appartient à l'utilisateur de prendre contact, de fixer un rendez-vous et de présenter le véhicule incriminé.

#### 4.2. RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

En application des dispositions prévues par le Code de la route, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence. Le conducteur du véhicule engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du code de la route.

En cas de non-respect, la collectivité se réserve le droit de ne plus accorder de réservation à la structure louant le véhicule.

#### 4.3. INFRACTION ROUTIERE

En matière d'infraction routière ou de stationnement, le conducteur encourt les mêmes sanctions administratives et pénales que les particuliers. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées, les retraits de points, ou toute autre sanction.

En cas de suspension de permis de conduire, le conducteur doit immédiatement en informer la Collectivité et prendre en charge les modalités de restitution du véhicule.

La collectivité se réserve le droit de ne plus accorder de réservation à la structure louant le véhicule.

#### 4.4. USAGE A DES FINS AUTRES QUE CELLE PREVUES LORS DE LA RESERVATION

L'usage du véhicule à des fins personnelles, ou autres que celles prévues au moment de la réservation n'est pas autorisé, sauf accord express de la Collectivité.

#### 4.5. SANCTIONS

En cas de manquement manifeste aux résolutions du présent règlement, l'autorité territoriale statuera sur l'opportunité de résoudre le litige et proposera les voies à adopter.

Un organisme pourra se voir interdire la location, si les conducteurs impliqués sont connus pour avoir commis des délits ou crimes avec le véhicule par le passé.

### **5. RESPONSABILITE**

Selon l'article A121-1 du code de la route, le Président est dans l'obligation de désigner le conducteur présumé fauteur de quoi sa responsabilité pénale et pécuniaire est engagée (Article L121-6 du code la route).

En cas de dommages, et après avoir assuré la réparation de ces derniers, la collectivité dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son le conducteur responsable si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

### **6. FRAIS**

Un réapprovisionnement complet en carburant devra être opéré avant la restitution du véhicule. Ce dernier est à la charge du locataire du véhicule. Aucun remboursement de la collectivité ne sera réalisé.

L'ensemble des frais annexes (frais de parking, péage) sont à la charge du locataire du véhicule.

Avant la restitution du véhicule, le locataire devra rendre le véhicule dans un état de propreté équivalent avant sa prise en charge.

La Collectivité prend en charge le coût de l'assurance du véhicule ainsi que les frais d'entretien. Néanmoins, en cas d'accident, la Collectivité pourra mettre à la charge du locataire impliqué les réparations du véhicule, en fonction du bilan fait par l'assureur et du degré de responsabilité du locataire concerné.